

31 - Gestion et organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse - Délégation de Service Public - Approbation du choix du délégataire et contrat de délégation

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'actuelle Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans (2009 - 2014) arrivant à son terme le 31 décembre 2014, le Conseil Municipal a par délibération en date du 16 janvier 2014 décidé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour une durée de 6 ans. En effet, eu égard d'une part à la spécificité des activités, au professionnalisme qui doit être déployé lors de l'élaboration du programme des animations et du suivi de leur mise en œuvre, à la diversité des compétences et de l'expérience à justifier, tant dans les domaines administratifs, de gestion que d'animation, et d'autre part aux évolutions du contexte réglementaire et jurisprudentiel : la Délégation de Service Public est apparue comme le mode de gestion le plus approprié de ce service public.

I - La procédure de Délégation de Service Public (DSP)

Par délibération en date du 16 janvier 2014, le Conseil Municipal, après avis favorable du CTP et de la CCSP (3 et 12 décembre 2013) a décidé de lancer une procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'organisation des structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Un avis de publicité a été envoyé à l'Est Républicain (parution le 11 février 2014) ainsi qu'au BOAMP le 23 janvier 2014 et au journal de l'Animation (édition de février 2014 - n° 146).

La commission de Délégation de Service Public réunie le 2 juin 2014 a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures. Deux structures se sont portées candidates :

- L'Association Départementale des Francas du Doubs
- La Fédération Léo Lagrange.

L'analyse des candidatures ayant démontré que les deux candidats disposaient, d'une part, de garanties professionnelles et financières suffisantes et, d'autre part, d'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci, la commission de Délégation de Service Public, réunie le 12 juin 2014 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, a retenu les deux candidats.

Le dossier de consultation relatif à la Délégation de Service Public gestion et organisation des structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse a alors été adressé aux candidats retenus.

La date de remise des offres a été fixée au 5 septembre 2014 à 17 h.

Par courrier en date du 23 juillet 2014, la Fédération Léo Lagrange a informé la collectivité de son impossibilité de donner suite à sa candidature, sauf à ce qu'un report de date intervienne.

Par courrier en date du 28 août 2014, la collectivité a accusé réception de cette correspondance et a informé le candidat de l'impossibilité de reporter la date limite de dépôt des offres en raison du calendrier contraint de la procédure.

La commission de Délégation de Service Public en date du 8 septembre 2014 a procédé à l'ouverture de l'unique offre remise par l'Association Départementale des Francas du Doubs.

L'offre présentée a été analysée conformément aux deux critères fixés par le règlement de consultation :

- la qualité du projet éducatif proposé et sa déclinaison opérationnelle au niveau de la délégation, notamment les moyens matériels et humains proposés

- les conditions financières de la délégation et notamment la participation attendue de la Ville et la politique tarifaire proposée.

Dans le respect des principes énoncés dans le cahier des charges de la DSP, les candidats devaient notamment préciser dans le détail les moyens permanents et occasionnels qu'ils envisageaient de mettre en œuvre dans le cadre de la délégation ainsi que les budgets prévisionnels qui devaient faire apparaître le montant des participations attendues de la Ville.

L'analyse de l'offre remise par l'Association des Francas du Doubs a été soumise à la commission de Délégation de Service Public en date du 29 septembre 2014, laquelle a rendu un avis favorable à l'engagement de négociations avec cette structure.

Les négociations avec le candidat se sont déroulées en octobre et début novembre 2014 et sont retracées dans le rapport du Maire exposant les motifs du choix du délégataire (rapport joint en annexe).

II - Choix du délégataire

A la suite des négociations et au regard des exigences du cahier des charges, le projet proposé par l'Association Départementale des Francas du Doubs a été jugé satisfaisant.

Le rapport joint en annexe fait état des négociations intervenues avec le candidat, donne une présentation sommaire de l'offre définitive et expose les motifs du choix retenu.

III - Principaux éléments du contrat

A) - Durée

Elle est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

La convention expire ainsi le 31 décembre 2020.

B) - Missions du délégataire

La Collectivité confie au Délégataire les missions suivantes :

1) L'organisation pédagogique et la gestion administrative des structures d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse (accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescent, mini-camps et séjours, ludothèque), y compris les services de restauration et de transport y afférant.

Les structures concernées à la date de la signature du contrat et leurs périodes d'ouverture sont mentionnées en annexe 1 du contrat de DSP.

Pour information, les accueils de loisirs maternels sont assurés selon leurs périodes d'ouverture respectives, sur les sites des Sapins, du Petit Prince, de Fontaine-Ecu (jusqu'au 4 juillet 2015), d'Helvétie, de Ritournelle et de la Ludothèque.

De même, les accueils de loisirs élémentaires sont assurés sur les sites de Rosa Parks, Champagne (Boichard), Rivotte (mutualisé avec Helvétie) et Velotte.

L'espace jeunes pour les adolescents est assuré à Rosa Parks.

2) La participation aux projets et opérations mis en place dans le cadre des politiques contractuelles de la Collectivité, l'organisation ou la participation à des temps forts d'animation autour du thème des loisirs et de la citoyenneté et à des actions transversales de la Collectivité.

⇒ Espace Arts et créations - Vital été : Dans le cadre du contrat de délégation, le Délégataire organise un espace d'accueil et d'animation à destination des 6-14 ans et des familles, à dominante culturelle et artistique, pour une durée de 6 semaines, qui s'intègre dans le dispositif Vital'été - Arts et Création (juillet et août).

⇒ Organisation de temps forts d'animation autour du thème des loisirs et de la citoyenneté et à des actions transversales menées dans le cadre de la politique enfance et jeunesse de la Collectivité. La Collectivité confie au Délégué de l'organisation les trois projets suivants :

- le Carnaval de Planoise
- les rencontres inter-accueils
- la célébration des droits de l'enfant.

3) La participation aux instances partenariales (commission de suivi) et aux rencontres et actions de coordination de la Collectivité en matière d'activités petite enfance, enfance et jeunesse.

C) - Dispositions financières

1) Mode de rémunération du délégué

La rémunération du délégué est composée de la manière suivante :

- les prix acquittés par les usagers,
- la participation de la collectivité,
- les financements de la CAF (prestation de service ordinaire - PSO - et prestation de service enfance jeunesse - PSEJ),
- et autres financements.

2) Participation de la collectivité et mode de paiement

La participation de la Collectivité est calculée en fonction des objectifs fixés par la Collectivité dans le cadre du contrat de DSP, à savoir :

- l'atteinte d'un seuil de 25 000 journées enfants en accueil de loisirs, chaque année et sur la durée du contrat, en garantissant la qualité du service
- la bonne réalisation des missions «Espace Arts et création»
- la bonne réalisation des «animations transversales».

La Collectivité se réserve le droit de remettre en cause sa participation financière dans le cas de non-atteinte des objectifs d'activité fixés.

La participation financière annuelle est versée de la manière suivante :

- la part Ville est versée en six montants équivalents, sur la périodicité suivante : en début des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre ;
- la part CAF est versée pour 80 % en février de l'année N et pour 20 % en N+1.

Cependant, le versement de la part Ville en décembre est soumis à l'atteinte des objectifs inscrits au contrat. Cette estimation est réalisée conjointement par le Délégué et la Collectivité lors de la Commission de suivi :

- Ce versement est du montant prévu, soit 1/6^{ème}, si l'atteinte des objectifs est vérifiée. La participation annuelle est donc intégralement versée via ce solde.
- En cas de risque de non-atteinte des objectifs, la participation est recalculée selon la règle énoncée à l'article 28 et le versement de décembre est obtenu par différence entre la participation recalculée et les acomptes déjà versés.

Le montant définitif de la participation fait l'objet si besoin d'une régularisation en N+1, sur présentation des bilans d'activité définitifs.

Si au final le Délégué a bénéficié d'un trop perçu, celui-ci sera déduit des versements de l'année suivante.

En 2015, la participation versée par la Collectivité s'élèvera à 673 000 €. A noter que ce montant intègre la part «Ville» (418 050 €) et la part «CAF» du Contrat Enfance Jeunesse (254 950 €). Puis pour les années suivantes sous réserve des dispositions du CEJ 2015 - 2018 :

2016 = 619 560 € soit (364 610 € part Ville + 254 950 € part CAF)

2017 = 570 395 € soit (315 445 € part Ville + 254 950 € part CAF)

2018 = 576 049 € soit (321 099 € part Ville + 254 950 € part CAF)

2019 = 581 760 € soit (326 810 € part Ville + 254 950 € part CAF)

2020 = 587 527 € soit (332 577 € part Ville + 254 950 € part CAF).

Cette participation sera prélevée sur les crédits existants sur les lignes de crédit 65.422.6574.47041 et 65.422.6574.007008.47041.

3) Les tarifs

Le délégué proposera chaque année à la Collectivité un système de tarification des structures d'animations qui prenne en compte :

- les revenus et la composition des familles, selon CAFPRO
- le lieu de résidence, en différenciant les familles domiciliées à Besançon, dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (hors Besançon) et dans les autres communes
- les orientations de tarification imposées par la Collectivité.

Les tarifs seront soumis, pour approbation, chaque année, au Conseil Municipal.

Pour 2015, ils sont présentés en annexe 4 du contrat de Délégation de Service Public.

D) - Les moyens

- Le personnel

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires et suffisants pour assurer les missions définies dans le contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Le matériel

L'ensemble du matériel pédagogique nécessaire à l'exercice de la mission est à la charge du délégué et lui appartient.

- Les moyens administratifs

Le délégué prend à sa charge l'intégralité des moyens nécessaires à l'administration et à la gestion de l'activité confiée au titre de la délégation et notamment au titre de son propre fonctionnement administratif.

- Les locaux d'animation

La Collectivité met à disposition du délégataire les locaux d'animation, le mobilier et les installations nécessaires au bon fonctionnement des structures d'animation. Les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux permanents, occasionnels, notamment scolaires, seront précisées par des conventions de mise à disposition.

- Les locaux administratifs

Pour les besoins et la durée de la présente délégation, la Collectivité met à disposition de l'Association des locaux administratifs, situés au sein de l'Espace Jean Moulin, 1 rue R. Schuman, 25000 Besançon.

E) - Concertation

Une Commission de suivi se réunira au moins deux fois par an.

L'objet de cette commission est d'examiner et d'échanger sur les conditions d'exécution de la mission, les moyens mis à disposition du délégataire et les besoins d'évolution, la programmation annuelle, les propositions en matière de tarifs, le rapport d'activité n-1, et l'éventuel avenant annuel.

Propositions

Sur ces bases, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le choix de l'Association Départementale des Francas du Doubs comme délégataire pour la gestion et l'organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse,

- approuver le contrat de délégation joint en annexe de la présente,

- approuver les tarifs 2015 selon la grille tarifaire proposée à l'issue des négociations,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat correspondant ainsi que les conventions à intervenir relatives à la mise à disposition des locaux,

- adopter le montant de la participation de la collectivité sur la durée de la délégation, ce montant pouvant être modifié par avenant en cas de non atteinte des objectifs fixés par la collectivité.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 12 décembre 2014.